

CERTIFICAT DE PATRON LAGONAIRE « PÊCHE ET CULTURES MARINES »

Référence réglementaire	Arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française.
	Arrêté n° 521 CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines.
Prérogatives	Le CPLPCM confère à son titulaire l'aptitude et la qualification pour la conduite, à titre professionnel, des navires de pêche ou aquacoles destinés aux cultures marines d'une longueur inférieure ou égale à 7 mètres, dans les eaux intérieures et jusqu'à 2 milles nautiques dans la mer territoriale située au large des côtes de la Polynésie française, telles que définies par l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié.
Conditions d'accès à la formation	<ul style="list-style-type: none"> - Être âgé de 18 ans au moins ; - Justifier d'une qualification professionnelle d'un niveau équivalent à celui d'un CAP ou d'un BEP validé ou non par un diplôme ; - Être titulaire d'une attestation de natation de 50 mètres délivrée par un maître-nageur sauveteur ou un professeur d'éducation physique et sportive ou un titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif option plongée subaquatique recyclé ; - Satisfaire aux normes d'aptitudes médicales requises pour la navigation. <p><i>La formation doit être dispensée par un organisme de formation professionnelle maritime agréé.</i></p>
Volume Horaire de la formation	MODULE 1 – « Sécurité » (27h)
	MODULE 2 – « Conduite du navire » (78h)
	MODULE 3 – « Contrôle de l'exploitation du navire » (46h)
	MODULE 7 – « Pêche et cultures marines » (24h)
	➤ DUREE TOTALE DE LA FORMATION : 175 HEURES
Conditions d'inscription à l'examen	<ul style="list-style-type: none"> - Justifier du suivi de la formation auprès d'un organisme de formation maritime agréé ; - Présenter l'attestation de formation du module 1 « Sécurité » délivrée par un organisme de formation agréé par la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) ; - Présenter un dossier complet d'inscription à l'examen comprenant les pièces justificatives requises (formulaire type disponible auprès de la DPAM).
Conditions de délivrance du titre	<p>Les candidats munis d'une pièce d'identité doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être titulaire des attestations de formation du module 1 « Sécurité » du CPLPCM ; - Avoir réussi l'examen du module 2 « Conduite du navire » ; - Avoir réussi l'examen du module 3 « Contrôle de l'exploitation du navire » ; - Avoir réussi l'examen du module 7 « Pêche et cultures marines » ; - Être titulaire du Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) délivré par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) ; <p>Les attestations de formation doivent être délivrées par un organisme de formation agréé par la DPAM.</p> <p><i>Un module acquis le reste pendant une période de 5 ans à compter de sa date d'acquisition.</i></p> <p><i>La délivrance du titre CPLPCM intervient lorsque le candidat réunit les 4 modules en cours de validité.</i></p>
Revalidation tous les 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Techniques individuelles de survie (TIS) délivré par un organisme de formation agréé par la DPAM ; - Enseignement Médical de niveau I (EM1) délivré par la Fédération Polynésienne de Protection Civile (FPPC).